

# Exonération des droits de mutation à titre gratuit d'une entreprise individuelle

## DDFIP

### Présentation du dispositif

Lors de la transmission d'une entreprise individuelle, les biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels affectés à l'exploitation de l'entreprise peuvent être exonérés de droit de mutation.

Cette exonération s'applique pour une transmission d'entreprise suite à un décès ou une donation.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernés les entrepreneurs individuels exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

##### — Critères d'éligibilité

#### Concernant le donateur

Aucun délai de détention n'est exigé lorsque le défunt ou le donateur a acquis l'entreprise individuelle autrement qu'à titre onéreux (mutation à titre gratuit, création).

Si l'entreprise a été acquise à titre onéreux, le dirigeant doit l'avoir détenue depuis plus de 2 ans au moment de la donation.

#### Concernant le donataire

Les héritiers, donataires ou légataires doivent prendre l'engagement, dans la déclaration de succession ou l'acte de donation, pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, de conserver l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise pendant une durée de 4 ans à compter de la date de la transmission.

L'un des héritiers, donataires ou légataires doit poursuivre effectivement l'exploitation de l'entreprise pendant les 3 années qui suivent la date de la transmission.

En cas de non-respect de la condition d'engagement de conservation pendant 4 ans par suite d'une donation, l'exonération partielle accordée au titre de la mutation à titre gratuit n'est pas remise en cause, à condition que le ou les donataires soient le ou les descendants du donateur et que le ou les donataires poursuivent l'engagement de conservation jusqu'au terme du délai de 4 ans.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'exonération est à concurrence de 75% de leur valeur, la totalité ou une quote-part indivise de l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels affectés.

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
- Données supplémentaires
  - › Conditions d'accès
  - › Conditions de durée

---

## Organisme

### DDFIP

#### Direction Départementale des Finances Publiques

- Accès aux contacts locaux  
Web : [annuaire.service-public.fr/...](http://annuaire.service-public.fr/...)

---

## Source et références légales

### Références légales

Article 8 de la loi 2011-900 du 29/07/2011 de finances rectificative pour 2011.

Article 787 C modifié par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 - art. 8.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-40